



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 70 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 18 septembre 2024
22	22	15	6	28	1	Le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 18 septembre 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;
AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_70_0-01-DE
Reçu le 01/10/2024
Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laura PAVAN', written over the printed name.

Pièce jointe :

PV du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_70_0_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2024 / 71 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 18 septembre 2024	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	22	15	6	28	1		
Certifié exécutoire compte tenu de :							
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024			

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Commande publique :
 - Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- Louage de choses :

DGS - D11/2024/035 en date du 05 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 11 juin 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire pour un logement T4 situé école Langevin - 3 place Saint-Éloi à Biot.

006-210600185-20240926-2024_71_0-02-DE
Reçu le 01/10/2024

- DGS – DM/2024/036 en date du 11 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre du feu de la Saint-Jean.
- DGS – DM/2024/037 en date du 13 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre d'un vide-grenier.
- DGS – DM/2024/040 en date du 05 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 16 juillet 2024 portant signature d'une convention à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot
- DGS – DM/2024/041 en date du 05 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 09 juillet 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public scolaire pour un logement T3 situé école Langevin - 3 place Saint-Éloi à Biot.
- DGS – DM/2024/042 en date du 08 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 09 juillet 2024 portant signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux, à titre précaire et onéreux, d'un local situé 06 rue Saint-Sébastien à Biot.
- DGS – DM/2024/044 en date du 04 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 16 juillet 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral dans le cadre des Nocturnes d'Art de Biot.

Don :

- DGS – DM/2024/038 en date du 13 juin 2024 reçue en Sous-préfecture le 18 juin 2024 portant acceptation en don d'une peinture sur toile de l'artiste Jean-Paul Van Lith.

Concessions cimetières :

- Selon le tableau des concessions délivrées ou renouvelées dans les cimetières joint en annexe.

Droit de préemption :

- URBANISME – DM/2024/051 en date du 30 juillet 2024 reçue en Sous-préfecture le 01 août 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section BR n°59 et 60, sis 459 chemin des Près à Biot.

Subventions :

- URBANISME – DM/2024/056 en date du 23 août 2024 reçue en Sous-préfecture le 28 août 2024 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - Étude foncière pour l'établissement du rapport triennal sur l'artificialisation des sols et pour intégration au PLU en cours de révision.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_71_0_02-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Tableau des marchés publics.

AR ~~Préfecture~~ ~~Préfecture~~ concessions dans les cimetières.

006-210600185-20240926-2024_71_0_02-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	POLICE MUNICIPALE
N° d'enregistrement 2024 / 72 / 0-03	MISE A DISPOSITION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AU PROFIT DU SMIAGE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	6	28	1	Le Maire.
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, **M. LE COZ**, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, **M. PRADELLI**, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, **M. MALHERBE**, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, **Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), souhaite pouvoir disposer d'un outil complémentaire à ceux dont il dispose déjà, afin de pouvoir évaluer et surveiller les niveaux des cours d'eaux présents sur le territoire de la commune de Biot, en cas d'intempéries.

En effet, le SMIAGE doit répondre à des obligations réglementaires liées à la surveillance des cours d'eau et alerter les collectivités dont il a la gestion en cas d'activité anormale prévue et/ou en cours. En cas de risque de montée des eaux ou de débordement, le SMIAGE, au regard de ses missions de Système d'Alerte Locale aux crues (SDAL Brague et affluents), doit informer la commune afin d'anticiper les éventuelles conséquences de ces montées d'eaux et engager les mesures et actions de sauvegarde de la population qui seraient nécessaires.

Pour ce faire, le SMIAGE souhaite compléter la supervision dont il dispose en intégrant les caméras de vidéo-protection de la commune surveillant les différents cours d'eau et autres lieux ou structures à enjeux pouvant être impactés lors d'événements météorologiques spécifiques et/ou d'ampleur.

AR Préfecture

006-210600185-20240926-2024_72_0_03-DE
Reçu le 01/10/2024

La mise en place de ce projet sera soumise à signature d'une convention entre les deux parties. Le principe étant la captation de séquences d'images des caméras présentant un intérêt dans le cadre de ce programme, et ainsi constituer une aide à la décision pour les personnels du SMIAGE, acteurs préfectoraux et communaux.

Les éventuels coûts financiers et techniques de cette mise à disposition seront supportés par le SMIAGE. Le déploiement du dispositif sera réalisé par le prestataire de la commune, la société SNEF, laquelle a déjà mis en œuvre ce système dans d'autres communes du département.

Un protocole de déclenchement du partage des caméras (certaines nécessitant une intervention humaine) sera mis en place entre la Police Municipale de Biot et le SMIAGE, permettant ainsi au syndicat d'avoir accès aux images provenant du centre de supervision urbain de la commune lors d'alertes météorologiques.

En contrepartie le SMIAGE s'engage à fournir un accès sécurisé à la plateforme de supervision des crues dans laquelle seront reportées les caméras.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : IOCD0762353A) modifié par la loi n°2011-267 en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06.018.06.09 SPU 211 en date du 19 novembre 2009 autorisant la commune de Biot à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/0791 en date du 06 juillet 2016 autorisant l'extension du système de vidéoprotection au moyen d'une caméra nomade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0738 modifié / 2023-0125 en date du 29 octobre 2019 et du 7 mars 2023 portant modification de l'autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

Considérant la demande du SMIAGE sollicitant la mise à disposition de certaines caméras de vidéoprotection de la ville de Biot à leur profit afin de lutter contre le risque inondation et anticiper des débordements de la Bragüe et ses affluents ;

Considérant que le territoire de la commune de Biot est soumis à de multiples vigilances météorologiques liées aux risques d'orages / pluies / inondations ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition du SMIAGE la technologie dont dispose la commune ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les moyens techniques dont disposent les équipes communales afin de lutter efficacement contre les événements météorologiques d'ampleur et ainsi protéger au mieux la population locale ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de caméras de vidéoprotection au profit du SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) dans le cadre de la lutte contre les inondations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_72_0_03-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAWAN

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_72_0_03-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 73 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAËN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAËN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
AR Préfecture Filière technique ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1

Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur		1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation	1	
	Total emplois	1	2

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 septembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_73_1_01_1-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

N° d'enregistrement
2024/74/1-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE POUR
L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES
PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Depuis 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés une convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives, les missions obligatoires étant assurées dans le cadre de l'affiliation.

Particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion, ce dispositif permet une souscription facile et rapide aux missions facultatives, sans autres formalités que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Les missions facultatives sont multiples et concernent le contrôle médical des arrêts de travail ainsi que le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

ARDPrefecture commune de Biot a souhaité intégrer le dispositif et a conclu une convention-cadre le 1^{er} janvier 2019, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

006-210600185-20240926-2024_74_1_02-DE
Reçu le 01/10/2024

Par délibération n°2024/10 du 09 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice de missions facultatives pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025, et renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Afin de répondre au mieux aux attentes des communes et établissements, de nouvelles missions ont été proposées en sus de celles existantes, telles que :

- Le conseil juridique non statutaire ;
- La médiation ;
- Le coaching individuel et le coaching d'équipe ;
- Le bilan de compétences ;
- L'assistance à la paie ;
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissement sexistes ;

La liste des missions facultatives exhaustives figure sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Aussi, la commune de Biot souhaite poursuivre le dispositif et propose de signer une nouvelle convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives à définir et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-40 à L.452-48 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 09 avril 2024 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire
Jean-Pierre DERMET



La secrétaire de séance
Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Convention-cadre 2025 et son annexe.
 Bulletin d'adhésion aux missions facultatives 2025.

006-210600185-20240926-2024_74_1_02-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2024 / 75 / 1-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 18 septembre 2024
29	22	15	7	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mmes PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dans l'objectif d'assurer une couverture santé de qualité aux agents de la Ville de Biot prenant effet au 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal a, par délibération du 28 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024, donné mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

AR Préfecture

006-210600185 Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Par ailleurs, aux fins d'appliquer ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Ainsi, la Ville de Biot, après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024, a décidé d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture du risque santé des agents, conclu par le centre de gestion des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer aux agents communaux qui adhéreront au contrat, 15€ par agent et par mois, correspondant au montant plancher du niveau de participation employeur.

S'agissant d'une nouvelle démarche, un bilan de ce dispositif sera réalisé au terme d'une année et la participation de l'employeur pourra, le cas échéant, être réévaluée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/023/11-03 en date 28 mars 2024 donnant mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Biot.
- DÉCIDE de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros par agent.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des

Heurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

006-210600185-20240926-2024_75_1_03-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the name "Laura PAVAN". The signature is fluid and somewhat abstract, with long, sweeping lines.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_75_1_03-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 76 / 2-01	ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA CALADE DU DOCTEUR - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

A la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur, cheminement piéton perpendiculaire à la RD 4 situé entre l'école Saint-Roch et le jeu de boules, qui présente une longueur de 65 mètres.

Ce projet d'enfouissement permettra notamment de supprimer les poteaux disgracieux implantés à chaque extrémité de ce passage ; il achèvera l'amélioration esthétique de l'entrée sud du village et participera à l'intégration paysagère de la nouvelle crèche et du clos de boules.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques (BT), le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau fibre et sera réalisé entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

AR Prefecture

Le coût des travaux est estimé à 60 140,60 € HT (72 168,72 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement fourni en pièce jointe par l'opérateur inclut également les différentes subventions susceptibles d'être obtenues pour un montant total du projet estimé à 82 881,94 € TTC.

006-210600185-20240926-2024-76-2-01-5E
Reçu le 01/10/2024

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 42 190,72 €, soit 58,4% du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans.

Ainsi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 82 882,94 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20 décembre 2023.
- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5% du cout des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2%).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
AR Préfecture

006-210600185-20240926-2024_76_2_01-DE
Reçu le 01/10/2024

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR ~~Préfecture~~ ~~SGRAM~~ Réf. 24ART8-008 du 20 décembre 2023.

006-210600185-20240926-2024_76_2_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 77 / 2-02	REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA CALADE DU DOCTEUR - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 01 OCT. 2024		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 OCT. 2024		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

A la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 18 juin dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur, soit une section d'environ 63 mètres de long.

Cette démarche est associée au projet d'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation d'un nouvel éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 16 points lumineux à Led intégrés dans une nouvelle main-courante qui jalonnera l'escalier de la calade. Le planning prévisionnel de réalisation situe l'installation entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024-77/2-02-DE
Reçu le 01/10/2024

Le montant total de l'opération est estimé à 29 622,18 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, fourni par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30% susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 23 622,15 € HT.

PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Calade du docteur	24 649,20 €

date : 18/06/2024

TOTAL DEVIS TTC :	24 649,20 €
Somme à valoir pour imprévus TTC (15%) :	3 697,38 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	1 275,60 €

MONTANT TOTAL TTC :	29 622,18 €
MONTANT TOTAL HT :	24 897,75 €

MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	23 622,15 €
Subvention prévisionnelle CD06 (sur le HT) :	7 086,65 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	26 094,06 €
Part communale Investissement :	21 259,94 €
Possibilité d'annuité actualisable à la clôture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	1 417,33 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	4 834,13 €
Si part communale investissement annualisée, annuité :	322,28 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	492,98 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (24 649,20 € TTC) et des imprévus (3 697,38 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 26 094,06 €, soit 88,09% du montant de l'opération.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 1 417,33 €).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/XX/2-01 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens de la calade du Docteur conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
 A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le remplacement de l'éclairage public de la calade du Docteur conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.

APPROUVE la dépense évaluée à 29 622,18 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 18 juin

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_77_2_02-DE
 Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 78 / 2-03	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DU CHEMIN NEUF (RD 4) ENTRE LE CARREFOUR DES 4 CHEMINS ET LE CHEMIN DE LA GORGUE - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf (RD 4) entre le carrefour des 4 chemins et le chemin de la Gorgue, soit une section d'environ 400 mètres de long.

Ce projet d'enfouissement constitue le prolongement de la 3^{ème} tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Il parachèverait ainsi l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la route départementale n°4 entre Antibes et le village de Biot et il compléterait l'amélioration esthétique de l'entrée Est de Biot.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques (BT), le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau

AR file Prefecture

006-210600185-20240926-2024_78_2_03-DE
Reçu le 01/10/2024

Le montant des travaux est estimé à 220 134,40 € HT (264 161,28 € TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement, fourni en pièce jointe par l'opérateur, présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues pour un montant total du projet estimé à 303 578,39 €.

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 142 139,48 €, soit 53,8% du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf (RD 4) entre le carrefour des 4 chemins et le chemin de la Gorgue conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 303 578,39 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20 décembre 2023.
- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5% du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2%).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens

» accessible sur le site www.telerecours.fr.

006-210600185-20240926-2024_78_2_03-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIE



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura PAVAN', written over the printed name.

Pièce jointe :

~~Etude SICTIAI Ref. 24ART8-009~~ du 20 décembre 2023.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_78_2_03-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	RÉSEAUX
N° d'enregistrement 2024 / 79 / 2-04	REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN NEUF - DÉCISION DE CONFIER LES TRAVAUX AU SICTIAM

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, ~~Mme DUPRE-BALEYTE~~, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Jérôme CHIFFLET, Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 18 juin dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public sur le chemin Neuf (RD 4) depuis le carrefour des 4 Chemins jusqu'au n°12 chemin Neuf (au droit de la copropriété "Les Restanques de Biot Village"), soit une section d'environ 330 mètres de long.

Cette démarche est associée à l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 17 foyers lumineux à Led essentiellement fixés sur des mâts de 8 mètres de haut. Le planning prévisionnel effectif de réalisation situe l'installation entre le 2nd semestre 2025 et le 1^{er} semestre 2026.

AR, **Préfecture**

006-210600185-20240926-2024_79_2_04-DE
Reçu le 01/10/2024

Le montant total de l'opération est estimé à 87 110,77 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, fourni par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30% susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 69 466,33 € HT.

Rattachement : éclairage chemin Neuf		
BIOT		
DEVIS RECAPITULATIF		
PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Chemin neuf	72 486,60 €

date : 18/06/2024

TOTAL DEVIS TTC :	72 486,60 €
Somme à valoir pour imprévus TTC (15%) :	10 872,99 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	3 751,18 €

MONTANT TOTAL TTC :	87 110,77 €
MONTANT TOTAL HT :	73 217,51 €

MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	69 466,33 €
Subvention prévisionnelle CD06 (sur le HT) :	20 839,90 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	76 735,55 €
Part communale investissement :	62 519,69 €
Possibilité d'annuité actualisable à la clôture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	4 167,98 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	14 215,86 €
Si part communale investissement annualisée, annuité :	947,72 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	1 449,73 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (72 486,60 € TTC) et des imprévus (10 872,99 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 76 735,55 €, soit 88,09% du montant de l'opération.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, ainsi que de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 4 168,98 €).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/XXI/2-03 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 relative à l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens du chemin Neuf conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le remplacement de l'éclairage public du chemin Neuf depuis le carrefour des 4 Chemins jusqu'au n°12 chemin Neuf conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_75_2_04-DE
Reçu le 01/10/2024 2024.

APPROUVE la dépense évaluée à 87 110 € TTC selon le devis de la même étude établi en date du 18 juin

- CONFIE au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus, et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer
- CHARGE le SICTIAM de solliciter la subvention départementale.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à rembourser la part communale restant à financer.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR **Biot SICTIAM** Réf. EP-2024-08 du 18 juin 2024.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTIAM.

006-210600185-20240926-2024_79_2_04-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024		SERVICES PUBLICS	
N° d'enregistrement 2024 / 80 / 3-01		RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2023	

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Caroline JOUSSEMET, 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire de la CASA du

24 juin 2024
AR Préfecture

006-210600185-AR du 24/06/2024
Reçu le 01/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu la délibération CC.2024.091 du Conseil Communautaire de la CASA du 24 juin 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièce jointe :

Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_80_3_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 81 / 4-01	BUDGET VILLE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

La délibération du Conseil Municipal n°2024/052/3-02 en date du 26 juin 2024 fixant le tarif pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, comportait une erreur matérielle. Aussi, il convient de délibérer à nouveau et fixer le tarif applicable à cette catégorie d'hébergement à 0,20 € en vertu de l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que défini ci-après.

La commune de Biot a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 15 février 1982.

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune de Biot à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune conformément à l'article L.2333-29 du CGCT. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Ainsi, la taxe est due par nuitée et par personne.

AR:
006-210600185
Reçu le 01/10/2024

Par ailleurs, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée, dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, une taxe de séjour additionnelle régionale de 34%, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les règlements doivent intervenir avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les plateformes internet de réservation ou de location agissant pour le compte des logeurs et ayant habilitation à percevoir la taxe en lieu et place des logeurs doivent verser la taxe de séjour deux fois par an avant le 30 juin et le 31 décembre (art. L.2333-34 du CGCT).

Les logeurs doivent déclarer tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune. Cette déclaration s'effectue via la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place par la Ville de Biot avant le 15 du mois suivant.

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- 1- Les personnes mineures ;
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou d'un relogement temporaire ;
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 300 € par mois, quel que soit le nombre d'occupants.

Les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, conformément au barème revalorisé de l'État.

En conséquence, les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	Tarif 2025
Palaces	4,30 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
AR Préfixé en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif

006-210600185-20240926-2024_81_4_01-DE
Reçu le 01/10/2024

le plus élevé adopté
par la collectivité

Les tarifs précités sont définis hors taxe additionnelle régionale reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour le financement du projet de transport ferroviaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et les articles L.2333-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/052/3-02 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe de séjour pour 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE toutes les délibérations antérieures à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.
- ADOPTE les nouvelles tarifications selon le barème proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

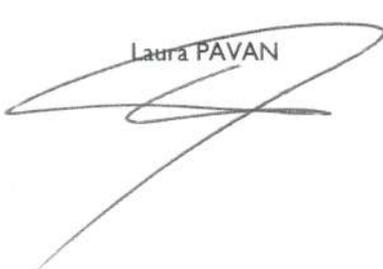
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance


Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_81_4_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	FINANCES
N° d'enregistrement 2024 / 82 / 4-02	BUDGET VILLE - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	9	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS
Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

La délibération n°2024/053/3-03 en date du 26 juin 2024 relative à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2025 comportait une erreur matérielle s'agissant des tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et préenseignes supérieurs à 50m² et dont l'affichage se fait au moyen de procédés numériques, aussi, il convient de délibérer, à nouveau, aux fins d'apporter les modifications nécessaires.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, la commune a assujetti la publicité à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est régie par les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe concerne toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, dès le début de son activité.

AR

006-210600185-20240926-202_82_4_02-DE
Reçu le 01/10/2024

Aux termes de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et les services (CBIS), les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CBIS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Aussi, les tarifs (par m² et par an) revalorisés s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025 et seront fixés comme suit :

		Tarifs 2025/m ² /an
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50 m ²	65,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12 m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	74,20 €

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m².
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Sont également exonérés :

- Les pré-enseignes afin de ne pas pénaliser les annonceurs locaux directement concernés.
- Les mobiliers urbains du fait de l'interdiction de cumul de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article L. 2333-6 du CGCT.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-29, et L.2333-6 à L.2333-15 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et les services et notamment les articles L.454-8 et L.454-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/053/13-03 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

AR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

006-210600185-20240926-202_82_4_02-DE
Reçu le 01/10/2024

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2024/053/3-03 en date du 26 juin 2024 portant actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2025.
- FIXE les tarifs par m² et par an de la TLPE pour 2025 comme suit :

		Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
	Surface supérieure à 50m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
	Surface supérieure à 50m ²	65,00 €
Enseignes	Superficie inférieure à 12m ²	18,60 €
	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	37,10 €
	Superficie supérieure à 50m ²	74,20 €

- INDIQUE que les recettes correspondantes seront versées au budget communal 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

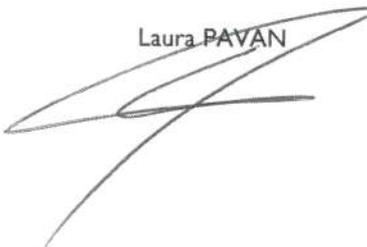
Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



AR Prefecture

006-210600185-20240926-202_82_4_02-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	ACCESSIBILITÉ
N° d'enregistrement 2024 / 83 / 5-01	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - EXERCICE 2023

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le		Le		Le		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Par délibération n°2020/24/0-12 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2023 de la CCA comporte les éléments suivants :

AR Prefecture

appel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux.

La mise en accessibilité du cadre bâti :

• Les améliorations portées sur le cadre bâti.

006-210600185-20240926-2024_83_5_01-DE
Reçu le 01/10/2024

- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2023 ; travaux prévus en 2024.
- Les Ad'AP privés.
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).
 - Les travaux réalisés en 2023.
 - Les travaux prévus en 2024.
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité.
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3 ;
 Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;
 Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
 Vu la délibération n°2020/24/0-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
 Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité en date du 18 septembre 2024 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,

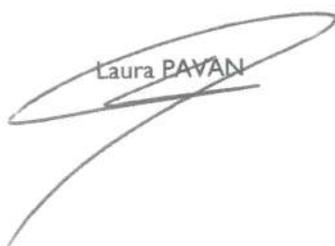
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

 Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN


Pièce jointe :

Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité – Exercice 2023.
AR Préfecture

006-210600185-20240926-2024_83_5_01-DE
 Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	OPÉRATIONS FAÇADES
N° d'enregistrement 2024/84/6-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 24 RUE SAINT-SÉBASTIEN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°30

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS
Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALEHREBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble situé 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°30, par Madame Michèle ABADIE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est calculé selon les modalités ci-dessous :

AR Prefecture	Montant des travaux de réfection retenus :
006-210600185-20240926-2024_84_6_01-DE	85 778,28 euros TTC pour les façades ;
Reçu le 01/10/2024	6 715,50 euros TTC pour la porte d'entrée ;
	▪ Montant de la subvention municipale :

- Taux de subvention de 50% avec un plafond à 15 000 euros TTC pour les façades :
Soit $85\,778,28 \text{ €} \times 50\% = 42\,889,14 \text{ euros TTC}$;
 - Taux de subvention de 50% avec un plafond à 3 000 euros TTC pour les portes anciennes :
Soit $6\,715,50 \text{ €} \times 50\% = 3\,357,75 \text{ euros TTC}$;
- Montant de la subvention plafonné : $15\,000 \text{ €} + 3\,000 \text{ €} = 18\,000 \text{ euros TTC}$.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention par projet de ravalement de façade à 10 000 euros TTC, et une subvention spécifique pour la mise en valeur des portes anciennes au taux de 50 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 3000 euros TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n°00601822B0184 déposée en mairie le 15 décembre 2022 portant sur la restauration de la façade de l'immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°30 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601822B0184 en date du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Michèle ABADIE, d'une subvention d'un montant total de 18 000 € (dix-huit mille euros) pour la restauration de la façade, avec mise en valeur de la porte d'entrée, de l'immeuble sis 24 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°30 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMET



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

Fiche de conformité de l'architecte conseil.

AR Préfecture.

006-210600185-20240926-2024_84_6_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024	OPÉRATIONS FAÇADES
N° d'inscription 2024/85/6-02	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 4 PASSAGE DE LA BOURGADE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BKN°46

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 18 septembre 2024
29	22	15	7	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°46, par Monsieur Sébastien GASTALDI, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

AR Prefecture

Montant des travaux de réfection retenus : 32 814,40 euros TTC ;
Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;
Soit 32 814,40 € x 50% = 16 407,20 euros ;
Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

006-210600185-20240926-2024
Reçu le 01/10/2024

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;
Vu la déclaration préalable n°00601823B0062 déposée en mairie le 4 mai 2023, portant sur la restauration de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°46 ;
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601823B0062 en date du 15 mai 2023 ;
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Monsieur Sébastien GASTALDI, d'une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros) pour la restauration de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 4 passage de la Bourgade, parcelle cadastrée section BK n°46 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_85_6_02-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	PPRIF
N° d'enregistrement 2024 / 86 / 6-03	APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LA VILLE DE BIOT, LA VILLE DE VILLENUEVE- LOUBET ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE LA CHARLOTTE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	7	29	0	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le 18 septembre 2024
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		Le Maire 
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, ~~Mme DUPRÉ-BALEYTE~~, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, ~~Mme BULKAEN~~, Mme BAES, M. BORGHI, ~~Mme PELISSIER~~, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, ~~M. MALHERBE~~, Mme OZENDA, M. TRAPANI, ~~Mme DELVAL LEFEUVRE~~, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

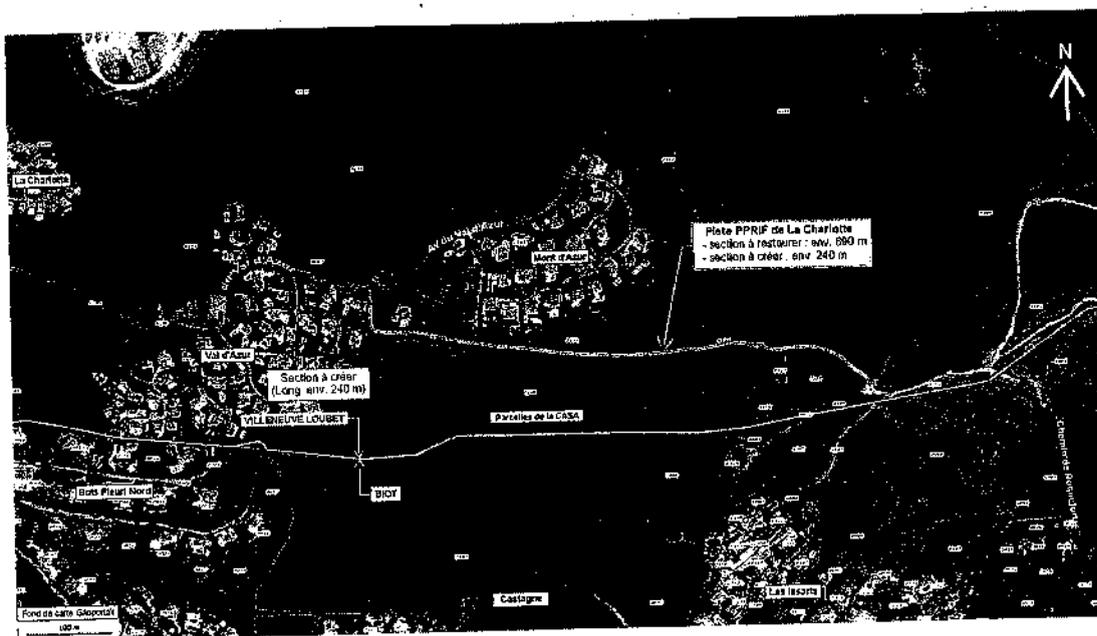
Chers Collègues,

Les Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet prescrivent, respectivement depuis le 18 juillet 2013, la création et rénovation d'une piste « PPRIF » entre les quartiers « La Charlotte » (Villeneuve-Loubet) et « Saint-Julien » (Biot) afin d'assurer l'évacuation des populations mais aussi de créer une barrière de défense incendie des biens et des personnes.

Cette piste dite de « La Charlotte » est déjà existante (ancien chemin de Roquefort) sur une grande partie de son linéaire mais est, à ce jour, sous-dimensionnée. Elle est essentiellement positionnée sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet (de Biot jusqu'à la voie d'accès privée à la copropriété Mont d'Azur située sur Villeneuve-Loubet) et nécessite, sur cette partie, une rénovation. En revanche, le dernier tronçon situé sur la parcelle privée communale villeneuvoise n°A167 et qui empiète également les parcelles cadastrées section n°A324, A325 récemment transférées à la CASA, relève plus d'une création et impose des aménagements conséquents par la suppression d'arbres, de rochers et la réalisation d'important travaux de nivellement.

AR. Préfecture

006-210600185
Reçu le 01/10/2024



Bien que localisée sur le territoire villeneuvois, la piste s'impose tant pour la protection des habitants du quartier Saint-Julien sur la commune de Biot que celui de la Charlotte sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Aussi, afin de mutualiser les travaux et obtenir les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre du fonds vert, les 2 communes se sont entendues sur le fait que la Commune de Villeneuve-Loubet porterait cette opération dans son ensemble.

Une convention sous forme d'entente intercommunale vient formaliser le montage juridique, définir le transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les collectivités et préciser les modalités de financement et de répartition financière. La CASA, en tant que propriétaire d'une partie de l'emprise foncière, est également signataire de la convention afin d'autoriser la réalisation des travaux.

S'agissant des travaux à réaliser, la commune de Villeneuve-Loubet, ayant la maîtrise du foncier, prendra en charge la réalisation de la totalité desdits travaux. Dans ce cadre, elle sera également chargée de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour la totalité de l'opération. Il appartiendra à la commune de Biot, une fois les travaux réalisés, de procéder au remboursement des sommes dues.

S'agissant du coût et du montage financier, ils sont établis comme suit :

En considérant l'hypothèse d'un coût estimatif total des travaux de 201 667 € HT et d'un taux possible de subvention de 80 %, l'autofinancement peut s'évaluer à un total de 40 333,40 € HT, soit 20 166,70 € HT par commune.

Ce montant sera arrêté d'un commun accord entre les communes en fonction des points suivants :

- Frais d'instauration de la servitude sur les parcelles n°A324 et A325 ;
- Coût définitif des travaux de restauration de la piste dite « de La Charlotte » ;
- Montant définitif des subventions accordées aux communes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du CGCT, les questions d'intérêt commun relatives à la présente convention, doivent être débattues au sein d'une conférence où chaque organe délibérant des deux communes est représenté au sein d'une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Cette conférence a notamment pour rôle :

- D'informer les communes et la CASA de l'avancée du chantier ;
- De définir la communication auprès du public ;

De faire le point sur les suggestions techniques imprévues ;

De définir un accord en cas de problèmes rencontrés ;

De définir les modalités d'entretien de l'ouvrage afin d'en assurer une bonne conservation.

AR Bredobuse

006-210600185-20240926-2024_06_c_03-DE
Reçu le 01/10/2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention d'entente intercommunale ci-annexé et de désigner les membres, représentant la Ville de Biot, au sein de la conférence précitée.

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.5221-1 à L.5221-2 ;
Vu les Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PRIF) des communes de Biot et de Villeneuve-Loubet ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention intercommunale entre la commune de Biot et la commune de Villeneuve-Loubet et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour l'aménagement de la piste dite de « La Charlotte » prescrite dans le cadre des PPRIF applicables aux deux communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à apporter toutes modifications non substantielles nécessaires à la bonne exécution du projet et à signer tous les documents afférents audit projet.
- DÉSIGNE, après vote au scrutin secret, les membres suivants en tant que représentants de la commune de Biot au sein de la conférence :

Nombre de votants : 29

Suffrage exprimé : 26

Bulletins blancs : 3

- Joël PRADELLI (26 voix POUR)
- Christian LATY (26 voix POUR)
- Gérard PETIT (26 voix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ le jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,


Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance


Laura PAVAN

Pièce jointe :

AR **Projet de convention d'entente intercommunale entre la commune de Biot, la commune de Villeneuve-Loubet et la CASA pour l'aménagement de la piste de La Charlotte.**

006-210600185-20240926-2024_86_6_03-DE
Reçu le 01/10/2024

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_86_6_03-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 TOURISME
N° d'enregistrement 2024 / 87 / 7-01 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET L'ÉTAT

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 18 septembre 2024
29	21	15	8	29	0	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme-DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALEHREBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Claire BAES, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'art, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers". Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention peut être élaborée en association avec la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) couvert par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

AR. Préfecture

006-210600185-20240926-2024_87_7_01-DE
Reçu le 01/10/2024

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

Cette convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Biot et est conclue pour une durée de trois ans.

Un diagnostic a été réalisé en interne auprès des professionnels du tourisme concernés afin d'évaluer les capacités d'hébergement des saisonniers du territoire et les caractéristiques des travailleurs saisonniers.

Bien qu'il existe une activité saisonnière importante à Biot, le diagnostic montre que les besoins en matière de logements pour les travailleurs saisonniers sont peu nombreux. En effet, les travailleurs saisonniers employés dans les secteurs des hébergements touristiques, des entreprises de restauration sont généralement logés sur place par les employeurs concernés. Dans les autres secteurs, comme les supermarchés, les travailleurs saisonniers de la commune sont des locaux.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour répondre à ces besoins. Cependant, la communication auprès des entreprises et des travailleurs saisonniers, non locaux, concernant les offres de logement envisageables peuvent être améliorées. C'est également le cas pour l'organisation des transports.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;
Vu la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°89-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;
Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu le décret du 28 août 2023 de classement de la commune de Biot en station de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 accordant à la commune de Biot la dénomination de commune touristique ;
Vu le programme local de l'habitat 2020-2025 couvert par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis en date du 1^{er} août 2019 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre la commune de Biot et l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_87_7_01-DE
Reçu le 01/10/2024

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,


Le Maire,
Jean-Pierre DERMIDY

La secrétaire de séance
Laura PAVAN

Pièce jointe :

Convention relative aux logements des travailleurs saisonniers entre la commune de Biot et l'État.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_87_7_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	ÉVÉNEMENTIEL
N° d'enregistrement 2024 / 88 / 8-01	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2025 » - APPROBATION DES MODALITÉS DES PARTENARIATS ET MÉCÉNATS

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 18 septembre 2024
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	8	29	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALEHREBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

En 2024, la manifestation historique « Biot et les Templiers » a de nouveau été plébiscitée par 100 000 visiteurs nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang du premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur le temps d'un week-end.

La Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 04, 05 et 06 avril 2025 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite. Le programme 2025, en cours d'élaboration, comprendra les animations qui font le succès de l'événement : reconstitution historique de campements médiévaux du XIII^{ème} siècle, combats de chevaliers, spectacles équestres, marché médiéval, défilés aux flambeaux ou encore démonstrations de métiers anciens. Des nouveautés viendront créer la surprise et renouveler cette 9^{ème} édition.

AR L'Préfeture
L'Préfeture a vu plusieurs acteurs économiques avoir contacté la Ville de Biot afin d'être partenaire de la manifestation et bénéficier ainsi de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées

006-210600185-20240926-2024_88_8_01-DE
Reçu le 01/10/2024

publicitaires. Il en est de même cette année pour « Biot et les Templiers 2025 ». La notion de partenariat peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Ainsi, trois niveaux de parrainages ont été définis à destination des partenaires souhaitant soutenir l'édition 2025 de « Biot et les Templiers » :

- Pack Sénéchal d'un montant supérieur ou égal à 12 000 euros
- Pack Commandeur d'un montant supérieur ou égal à 7 000 euros
- Pack Seigneur d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros

Les conventions de parrainage correspondant à ces dons numéraires seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant du projet offert. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires (offres annexées à titre d'exemple) correspondantes à leur niveau de participation (« Sénéchal », « Seigneur », « Commandeur »).

Certains parrains souhaitent offrir à la Ville de Biot des prestations permettant de promouvoir l'événement ou de développer la qualité des animations. Si celles-ci répondent à l'intérêt du public, elles viendront enrichir la programmation artistique ou la notoriété de l'événement. Les conventions de parrainage correspondant à ces dons en nature seront établies à partir du modèle de convention annexé et en fonction du montant du projet offert. En contrepartie, les parrains bénéficieront d'offres partenaires correspondantes à leur niveau de participation (« Sénéchal », « Seigneur », « Commandeur »).

Les partenaires ayant déjà été partenaires lors de l'édition 2024 bénéficieront d'une remise de 5%.

La Ville de Biot autorisera les partenaires à utiliser de façon non-commerciale, la dénomination et le logo de la marque « Biot et les Templiers » et associera leur nom à la manifestation.

Enfin, s'agissant du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25% du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25% soit respectée.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 39 7° du I et 238 ;*

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont sollicité la commune afin de bénéficier du rayonnement et des retombées publicitaires de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 » ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSEPTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger et M. Malherbe)**

- APPROUVE les modalités de parrainages et de mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées et conformément aux conventions « type » ci-annexées.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des

AR HENRI FÉLIX 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens

» accessible sur le site www.telerecours.fr.

006-210600185-20240926-2024_88_8_01-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMITT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don numéraire.
- Projet de convention de parrainage « type » correspondant à un don en nature.
- Projet de convention de mécénat « type ».
- Exemples d'offres partenaires.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_88_8_01-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	ÉVÉNEMENTIEL
N° d'enregistrement 2024 / 89 / 8-02	MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2025 » - APPROBATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES STANDS DU MARCHÉ MIEVEVAL

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	7	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Dans le cadre de son événement historique « Biot et les Templiers », les 04, 05 et 06 avril 2025, la Ville de Biot organise son traditionnel marché médiéval. Forte des 100 000 visiteurs en 2024 qui en ont fait le premier événement extérieur des Alpes-Maritimes, la cité des verriers replonge dans l'histoire du XIII^{ème} siècle. A travers les animations médiévales proposées durant deux jours, la Ville de Biot offrira aux visiteurs une immersion au cœur d'une des plus importantes commanderies templières de Provence orientale du XIII^{ème} siècle.

Le programme, actuellement en cours d'élaboration, proposera, notamment :

- Un spectacle de mapping 3D relatif à l'histoire templière ;
- Des reconstitutions historiques avec la participation de plus de 500 intervenants français et européens et d'histoire vivante, artisans, conférenciers, musiciens, troubadours ...).
- Des défilés aux flambeaux en costumes d'époque ;
- Un marché médiéval ;

AR Prefecture

006-210600185-20240926
Reçu le 01/10/2024

- Des spectacles et animations (contes, ménestrels, spectacles équestres, spectacles de rapaces, démonstrations de combats, archerie ...);
- Des démonstrations et ateliers de métiers anciens (monnaie, poterie, tailleur de pierre, vitraux, meunier, enlumineur, héraldique ...).

Au même titre que les autres animations, le grand marché médiéval de « Biot et les Templiers » participe au succès de l'événement. Il se déroulera sur la route de la Mer, les samedi 05 et dimanche 06 avril 2025, de 10h00 à 20h00 le samedi et de 10h00 à 18h00 le dimanche. Un appel à candidatures sera lancé au mois d'octobre.

Depuis sa création en 2009, la Ville de Biot reste particulièrement attentive au respect de l'historicité avec comme objectif principal de faire redécouvrir un savoir-faire ancestral faisant partie de son patrimoine. Aussi, dans la continuité des huit premières éditions, le grand marché médiéval de « Biot et les Templiers » donnera priorité aux exposants respectant les savoir-faire ancestraux et la production artisanale.

Par conséquent, la Ville de Biot ne souhaite pas accueillir de revendeurs de produits manufacturés dans d'autres pays ou fabriqués de manière industrielle afin de garantir la qualité et l'historicité des produits proposés sur le marché médiéval.

Les stands seront aménagés et gardiennés la nuit par une société de sécurité privée. La participation au marché médiéval est soumise à l'acquiescement de la redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de définir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif unique par stand de 42 euros le mètre linéaire, pour les deux jours, les samedi 05 et dimanche 06 avril 2025, de 10h00 à 20h00 le samedi et de 10h00 à 18h00 le dimanche.

Les exposants proposant des produits alimentaires peuvent demander à disposer de l'électricité, la Ville de Biot s'engageant à satisfaire au mieux ces demandes dans la limite des contraintes techniques. Pour cela, un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour les deux jours, est proposé, soit :

- consommation entre 0W et 3 000W : 100 euros ;
- consommation entre 3 000W et 6 000W : 250 euros.

Les candidats retenus seront informés de leur acceptation au plus tard le 30 décembre 2024. Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable, le versement de la redevance devra être effectué au plus tard le 30 janvier 2025. L'inscription sera donc définitive lorsque l'exposant recevra son attestation d'inscription attribuée par l'organisateur et la facture correspondant à son emplacement. Sans règlement, la candidature sera annulée automatiquement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Considérant l'exposé du rapporteur :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUIÏ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger et M. Malherbe),**

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition de stands en vue du marché médiéval organisé dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2025 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_89_8_02-DE
Reçu le 01/10/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMINT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laura PAVAN', is written over the printed name.

AR Prefecture

006-210600185-20240926-2024_89_8_02-DE
Reçu le 01/10/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024	EDUCATION LOISIRS JEUNESSE
N° d'enregistrement 2024 / 90 / 9-01	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT & MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) »

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	21	15	8	29	0	Le 18 septembre 2024
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		Le 01 OCT. 2024		

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | Mme DUPRÉ-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme PELISSIER donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme FARINELLI
M. LE COZ donne procuration à Mme JOUSSEMET
M. AUSSIBAL donne procuration à Mme PAVAN
Mme DELVAL LEFEUVRE donne procuration à M. TRAPANI
M. MALHERBE donne procuration à Mme OZENDA

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale, déléguée à la Jeunesse et aux Transports, rapporteur, EXPOSE :

Chers collègues,

La maîtrise des compétences numériques constitue un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition sine qua non de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle, ainsi intégrée dans l'ensemble des programmes scolaires.

La collectivité a décidé d'intervenir en faveur du développement de ces compétences et de la diversification des usages pédagogiques du numérique au sein des écoles, en mettant en place un Espace Numérique de Travail (ENT).

L'Environnement Numérique de Travail est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative dans une ou plusieurs écoles, dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié, permettant à chaque utilisateur d'accéder aux services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école.

AR Préfecture
006-210600185-20241002-10099-1
Reçu le 01/10/2024

La présente convention a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des espaces numériques de travail au sein des écoles. Elle sera signée entre la commune et l'Éducation Nationale pour une durée d'une année scolaire, à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 août 2025.

Ainsi, le projet de déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) vise notamment à :

1. Assurer la maîtrise des compétences numériques considérées comme essentielles pour l'avenir des élèves et leur intégration dans la société.
2. Promouvoir le développement de ces compétences et enrichir les pratiques pédagogiques numériques, afin de favoriser une éducation moderne et inclusive.
3. Offrir des services adaptés à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

En conséquence, l'adoption de cette délibération permettra de concrétiser cette initiative au bénéfice des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention de partenariat intitulée « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) », entre la commune et l'Éducation Nationale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- APPROUVE l'installation et l'utilisation de l'ENT dans les écoles de la commune, afin de faciliter la communication entre les écoles, les familles et la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur liée à la sécurité des données personnelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 26 septembre 2024,

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance
Laura PAVAN

Pièce jointe /
AR Prefecture
 Convention de partenariat « Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) »

006-210600185-20240926-2024_90_9_01-DE
Reçu le 01/10/2024